



8^{ème} échelon des agents de catégorie C : NI CONTINGENTEMENT, NI « MÉRITE », ACCÈS DE DROIT POUR TOUS LES AGENTS SATISFAISANT LES CONDITIONS STATUTAIRES !

Les collègues trouveront quelques éléments d'information relatifs à l'attribution du 8^{ème} échelon aux AAP de 1^{ère} classe.

Cette revendication de bon sens, consistant en l'alignement du dernier échelon du 3^{ème} grade du corps des agents administratifs sur celui du dernier échelon du 3^{ème} grade du corps des agents techniques, a été depuis toujours portée par notre section, et notre syndicat national.

Un certain nombre de groupes de travail, de réunions informelles ont déjà eu lieu à tous les niveaux (Fonction Publique, DGFIP). Un prochain groupe de travail DGFIP doit avoir lieu le 25 novembre prochain.

Disons le d'emblée : d'après les informations en notre possession, que nous livrons dans le détail au verso de ce tract, l'accès au 8^{ème} échelon s'effectuerait dans des conditions épouvantables. C'est un véritable déni de

justice à l'égard de la catégorie la moins payée de notre administration, pour deux raisons :

- L'accès serait contingenté à hauteur de 1 000 possibilités par an, alors qu'en 2014, il y a aura presque 13 000 agents en ligne !
- L'accès serait conditionné au « mérite » sur la base des évolutions des notes chiffrées des 3 dernières années.

Cette affaire concerne les agents de toutes les catégories. Bien sûr nos collègues agents C, mais tous les autres aussi : si nous laissons faire une amélioration de la grille de rémunération « contingentée » et/ou « au mérite » pour les C, alors un précédent terrible serait créé pour toutes les autres catégories.

Pour la CGT Finances Publiques de la DiSi Paris-Champagne, l'accès au 8^{ème} échelon doit être de droit pour tous les agents satisfaisant les conditions statutaires !

Comment cela s'est-il passé pour d'autres catégories ?

Il y a quelques années, une vieille revendication syndicale était satisfaite concernant les inspecteurs.

En effet le 12^{ème} et dernier échelon de cette carrière, comportait un indice de traitement inférieur à celui des professeurs certifiés (eux aussi cadres A recrutés au niveau licence).

L'alignement a été effectué par les ex-DGI et DGCP pour TOUS les inspecteurs ! Et ce qui a été possible pour les inspecteurs il y a 3 ans, ne le serait-plus pour les agents aujourd'hui ?

La situation normale, c'est l'attribution pour tous d'une mesure concernant la grille !

Rappel des indices du 3^{ème} grade (AAP 1), et des conséquences pécuniaires de l'accès au 8^{ème}

Echelon	Durée	Indice
8 ^{ème}		430
7 ^{ème}	4 ans	416
6 ^{ème}	4 ans	394
5 ^{ème}	3 ans	377
4 ^{ème}	3 ans	360
3 ^{ème}	3 ans	347
2 ^{ème}	2 ans	336
1 ^{er}	2 ans	325

Il y a donc 14 points d'écart entre les 7 et 8^{èmes} échelons, soit avec un point à 4,6303 €, un supplément de salaire de 64,82 € bruts.

S'agissant de la pension, ce supplément génère, pour un agent, moyennant une durée de séjour minimal de 6 mois dans le 8^{ème} et disposant de tous les trimestres requis pour une pension à taux plein, un supplément de pension égal à 64,82 >> 75 % = 48,62 €.

C'est quand même loin d'être négligeable !

8^{ème} échelon : l'essentiel des aspects « techniques » d'accès

Conditions	Explications	Précisions, commentaires
Date de mise en œuvre	1 ^{er} janvier 2012	
Conditions de séjour dans le 7^{ème} échelon	3 ans au 31/12 de l'année qui précède le tableau	Pour 2012, au 31/12/2011
Conditions statutaires	- Etre en activité à la date d'effet de la promotion. - Avoir été noté au moins à la note pivot au cours des 3 dernières années, dont une au moins dans le grade d'AAP 1^{ère} classe. - Ne pas avoir fait l'objet d'une baisse de note au cours des 3 dernières années et/ou d'une procédure disciplinaire ou prédisciplinaire.	La note dite d'alerte - 0,01 serait assimilée à la note pivot.
Condition au « mérite »	Les agents seraient classés par ordre décroissant selon les notes chiffrées des 3 années précédant l'année de la sélection.	D'abord les trois fois 0,06, puis les deux 0,06 et un 0,02, puis les un 0,06 et deux 0,02, et ainsi de suite...
Condition liée au contingentement	L'accès au 8 ^{ème} échelon ne serait possible que pour 1 000 agents par an !	Le nombre d'agents en ligne (3 ans et plus dans le 7 ^{ème} échelon) est le suivant : - 2012 : 3 715 - 2013 : 5 116 (dont les 3 715 de 2012) - 2014 : 12 799 (dont les 5 116 de 2013) !
Dérogation liée à l'âge	Pour les agents âgés de 61 ans au moins, au 31/12 de l'année précédant l'année de la sélection.	L'âge de 61 ans pourrait évoluer selon la pyramide des âges.
Mode de sélection	Par tableaux d'avancement comme pour les changements de grade !	
Organisation des sélections en 2012	Il y aurait deux tableaux : - un 1^{er} pour 2012 (CAPN en juin 2012). - Un 2^{ème} pour 2013 (CAPN en décembre 2012).	Pour les collègues accédant au 8 ^{ème} échelon en 2012, la date d'effet est au 01/01/2012.

Pour défendre le statut, les statuts particuliers et les carrières, rejoignez la CGT Finances Publiques !